



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

A 250047

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	HF	Sec P	
Date arrivée :			08 JAN. 2025		
PS1	PS2	PS3		PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	CCM	Chargé mission	Sec PS

Le Président

Monsieur Patrick CAIANI
Vice-président
Chambre régionale des comptes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS23624
69503 LYON cedex 03

Nos réf. : S2501-00029

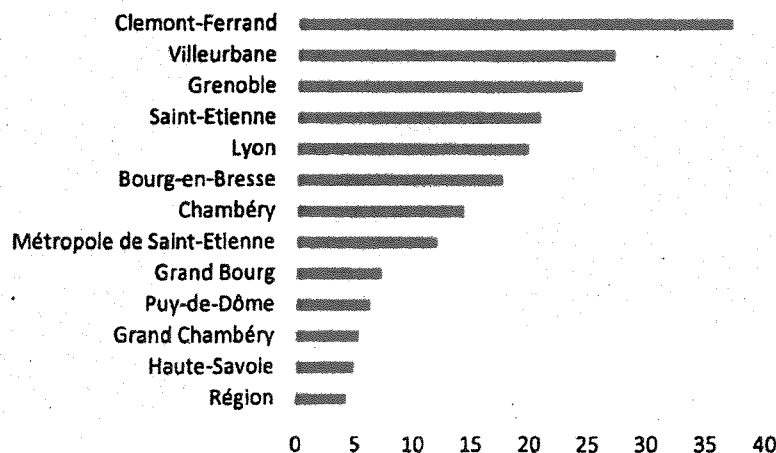
Le Conseil régional, le 03 janvier 2025

Monsieur le vice-président,

Conformément aux dispositions de l'article L.243.5 du code des juridictions financières, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la réponse écrite de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au rapport de synthèse portant sur « La communication externe des collectivités territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes ».

Ce rapport de synthèse apporte un éclairage utile, qui permet de souligner la qualité de gestion de la Région Auvergne-Rhône-Alpes : la Région est la collectivité qui dépense le moins, en euros par habitant, pour la communication, à savoir 4,3 € par habitant en 2022, à comparer à 16,4 € en moyenne pour les autres collectivités, et jusqu'à plus de 37 € pour l'une d'entre elles.

Graphique n°4 : Les dépenses de communication des collectivités de l'échantillon en 2022 en €/habitant



Source : CRC Auvergne-Rhône-Alpes

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Lyon
101 cours Charlemagne - CS 20033
69269 LYON CEDEX 02
Tél. : 04 26 73 40 00

auvergnerhonealpes.fr

Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Clermont-Ferrand
59 boulevard Léon-Jouhaux - CS 90706
63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2
Tél. : 04 73 31 85 85

La Région qui agit

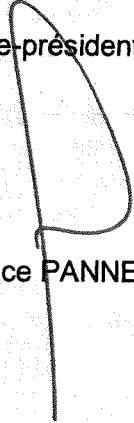


Le rapport aborde divers points plus connexes, relatifs aux modalités de déploiement de la communication institutionnelle des collectivités locales. La Région observe qu'elle est l'une des deux collectivités, sur les 13 entités concernées par l'enquête, à disposer d'un service de communication rattaché à la direction générale des services, et donc à respecter la réglementation.

Pour le reste, ce rapport de synthèse s'appuie sur les travaux réalisés par la Chambre dans le cadre de l'examen de gestion de la Région. La Région s'est fortement impliquée dans ce 22^{ème} contrôle, sur une période de dix ans, qui a mobilisé plus de 800 heures de travail. Elle remercie la Chambre des observations pertinentes formulées dans le présent rapport (meilleure évaluation de l'objectif de visibilité de la politique de communication, formalisation renforcée des relations avec les télévisions locales, rendu compte des contrats de contrepartie d'images, etc.), qu'elle a mis en œuvre dans un objectif d'amélioration continue de ces processus.

Elle regrette cependant que certaines observations reposent sur de nombreuses interprétations comptables irrégulières et illégalités juridiques de la part de la Chambre, qui en entachent la crédibilité. La Région conteste ainsi fermement la matérialité et le bien-fondé de ces observations relatives aux marchés publics, aux ressources humaines et des « achats de prestations indus ». Dans le cadre de sa dense réponse contradictoire, elle a démontré et documenté la fragilité préjudiciable de ces observations.

Je vous prie de croire, Monsieur le vice-président, en l'assurance de ma considération distinguée.



Fabrice PANNEKOUCKE

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 24 DEC. 2024					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Financière	DOC	MGX	Charge COM	Charge mission	Sec PS

A 241416

MONSIEUR PATRICK CAIANI
VICE-PRESIDENT
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
124-126 BOULEVARD VIVIER MERLE
CS 23624
69503 LYON CEDEX 03

Annecy, le 18.12.2024

Vos réf. : D241632

Envoi R.A.R. : 1A 106 703 1305 8

Objet : Observations sur le rapport public thématique : « La communication externe des collectivités territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes »

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier du 27 novembre, arrivé le 29 novembre, vous m'avez notifié les observations définitives du rapport public thématique : « La communication externe des collectivités territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes ». Je vous prie de trouver ci-dessous les éléments que je souhaite porter à votre connaissance.

Je tiens à remercier l'équipe de contrôle pour la qualité des échanges. Il est à noter que le Département a dû fournir des milliers de documents et de réponses qui ont été transmis à la Chambre entre avril 2023 et février 2024.

Le contrôle a porté sur les années 2019 à 2023, avec une attention particulière sur 2019, douzième année de l'exécutif précédent, et sur 2022, première année pleine du nouvel exécutif, installé seulement 6 mois auparavant.

Dans son rapport final relatif à la communication portée par le Département de la Haute-Savoie, la Chambre met avant un certain nombre de points positifs et d'améliorations récentes mises en place par le nouvel exécutif.

Selon la Chambre, la « *stratégie de communication est bien établie* » et des « *objectifs clairs [sont] assignés* » à la communication institutionnelle. La délibération budgétaire du 12 décembre 2022 sur le budget primitif de la communication « *apporte un niveau de précision supplémentaire sur les actions de l'année et leur coût, ce qui marque une progression et renforce la transparence* ». Chaque année depuis, les délibérations budgétaires reprennent le détail des actions en matière de communication.

Je tiens à préciser que conformément à une recommandation de la Chambre, le plan de communication annuel pour 2024 a été adopté à l'unanimité par délibération n° CP-2024-0329 de la Commission Permanente lors de sa séance du 6 mai 2024. Le plan de communication sera présenté chaque année en commission permanente.

La Chambre met également en avant le choix du nouvel exécutif départemental d'être plus proactif sur la communication événementielle et sur l'accueil de grands événements. Comme

le souligne la Chambre, ce choix n'a pas eu pour effet de faire augmenter le budget total des actions de communication, le « *poids financier des dépenses de communication [étant] relativement stable, inférieur à 5€ par habitant* ». L'exécutif départemental est en effet très attaché à la maîtrise des dépenses publiques, communication comprise. Cette maîtrise assumée des dépenses de fonctionnement est en phase avec l'objectif du mandat de conserver des marges de manœuvre permettant d'investir massivement au service des hauts-savoyards.

S'agissant des réseaux sociaux, comme la Chambre le précise, le nouvel exécutif en a fait une priorité : le nombre d'abonnés a progressé de près de 24% entre fin 2021 et fin 2023, alors qu'en parallèle les coûts externes liés aux réseaux sociaux ont baissé, passant de 28 k€ par an sur 2019/2020 à 19 k€ en 2022.

S'agissant de la commande publique, dès que l'équipe de contrôle de la Chambre a formulé à l'oral des constats sur les process de commande publique en place depuis des années, principalement sur des marchés des années 2019 à 2021, je vous informe avoir pris sur le champ des décisions fortes.

Il me paraît important également de rappeler qu'un certain nombre d'actions concrètes avaient été conduites sous l'impulsion du nouvel exécutif depuis le 1er juillet 2021, avant le contrôle de la Chambre :

- instauration d'une commission marchés, présidée par un élu, pour passer en revue, sans prérogative décisionnelle, tous les projets de marchés avant leur lancement et toutes les attributions de marchés compris entre 20 000 euros et le seuil de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- participation proactive des élus membres de la Commission d'Appel d'Offres aux réunions de la CAO, avec présence systématique du Président du Conseil Départemental, et quasi-systématique du représentant des services de l'Etat chargé de la concurrence et de la répression des fraudes.

Il y avait donc déjà une réelle volonté d'améliorer les pratiques, dès l'arrivée du nouvel exécutif et des nouveaux cadres dirigeants de l'administration.

Par ailleurs, en novembre 2023, par lettre cosignée avec le Directeur Général des Services, j'ai missionné Madame la Directrice Générale Adjointe en charge des Ressources pour une mission de 12 mois visant à réformer en profondeur les achats et la commande publique : centralisation des agents intervenant dans les process d'achat et de commande publique, à l'instar de ce que le Département vient de faire sur les fonctions comptables, au sein d'une direction dédiée, et mise en place d'un process et d'outils permettant d'élaborer une véritable stratégie pluriannuelle de recensement des besoins et d'achat.

Les travaux ont bien avancé depuis. Le groupe de travail interne s'est réuni régulièrement. Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclu pour aider à poser les bases de la nouvelle organisation, produire un guide unique de l'achat et de la commande publique et définir les nouvelles procédures internes.

Le 31 mars 2024, un préfigurateur de la future direction centralisée de l'achat de la commande publique a été désigné, avec un démarrage de sa mission au 15 avril. Après un premier passage Comité Social Territorial mi 2024, l'organigramme définitif a été présenté au Comité Social Territorial le 16 décembre 2024 pour une mise en place au 1er février 2025. Un premier SPASER et un premier guide de l'achat public renouvelé seront enfin présentés en Commission Permanente avant l'été 2025.

Page 17, la Chambre évoque le rattachement au Cabinet des équipes de la communication dans plusieurs collectivités. Cette assertion ne trouve pas à s'appliquer pour le Département de la Haute-Savoie dans la mesure où la direction de la communication est rattachée à un Directeur Général Adjoint au sein de l'administration.

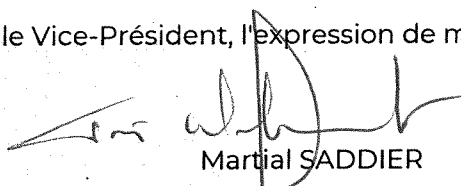
Page 34, je remercie la Chambre qui met en avant que « *le département de la Haute-Savoie réalise par exemple un bilan d'activités annuel de sa direction de communication, ainsi que des mesures de fréquentation des outils digitaux et un bilan des relations presse* ».

Page 38, s'agissant des achats d'insertion publicitaires, le Département prend bonne note des observations de la Chambre, lesquelles ont enclenché une réflexion qui est en cours.

Page 43, la Chambre relève que la direction de la communication du Département de la Haute-Savoie est composée à près de 62% d'agents contractuels. Il me paraît utile de préciser que pour l'ensemble des recrutements au sein de la collectivité, l'objectif est bien de pouvoir recruter des agents titulaires dès que possible. Toutefois, force est de constater que la collectivité est confrontée à une pénurie de candidats, en particulier de candidats titulaires, qui est une contrainte exogène sur laquelle elle a peu de prise. Cela s'explique par le fait que la fonction publique territoriale ne recouvre que peu de profils d'agents titulaires ayant des compétences en communication ou en événementiel - il est courant que les effectifs de ces services soient composés majoritairement d'agents contractuels - mais aussi par le fait que le marché de l'emploi est particulièrement tendu en Haute-Savoie, en particulier en région annecienne (résidence administrative de ladite direction) où les prix du logement sont un frein pour nombre de candidats potentiels, et du fait d'une concurrence forte avec les employeurs présents à Genève.

Pages 51 à 53, comme l'écrit la Chambre, le Département de la Haute-Savoie est la collectivité qui a le plus faible ratio des dépenses de communication rapportées aux dépenses réelles de fonctionnement (0,54%) et le plus faible ratio des dépenses de communication rapportées aux habitants aux côtés de la Région (5€ par habitant).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma haute considération.



Martial SADDIER

**Pôle Innovation, Ressources,
Appui aux Transitions**

Direction Finances Evaluation
Gestion

Affaire suivie par Cyril VALERO PETELET
Directeur Finances Evaluation Gestion
☎ 04.73.42.20.30
✉ cyril.valero@puy-de-dome.fr

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffier	F	Sec P
Date arrivée : 27 DEC 2024					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé CC	Chargé Mission	Sec PS

A 24/442

Monsieur le Président
Chambre régionale des comptes Auvergne
Rhône Alpes
124 - 126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69 503 Lyon cedex 03

Clermont-Ferrand, le 26 DEC 2024

Objet : Réponse au rapport d'observations définitives relatif à la communication des collectivités territoriales en Auvergne Rhône Alpes.

LRAR N°2C 179 301 4949 5

Monsieur le Président, *Cher Fabrice,*

J'ai reçu le 3 décembre dernier, le rapport d'observations définitives relatif à la communication des collectivités territoriales en Auvergne Rhône Alpes que vous avez bien voulu m'adresser.

J'ai bien noté, que la plupart des remarques concernant le Conseil départemental du Puy-de-Dôme ont déjà été formulées lors du contrôle que la Chambre a réalisé en fin d'année dernière relatif au contrôle des comptes et de la gestion du département du Puy-de-Dôme – enquête « dépenses de communication des collectivités territoriales ».

Lors de ce dernier, j'avais été amené à vous faire part d'un certain nombre de réponses que je souhaite formuler à nouveau à l'occasion des présentes. Celles-ci sont détaillées en annexe jointe.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma meilleure considération.

Le Président du Conseil départemental,

[Signature]
Lionel CHAUVIN

HAUT LIEU TECTONIQUE
CHAÎNE des PUYs
FAILLE de LIMAGNE



unesco
Site du patrimoine mondial



Réponses au rapport d'observations définitives

Je prends acte des remarques et recommandations exprimées par la Chambre dans son rapport d'observations provisoires et m'engage à mettre en œuvre les corrections préconisées.

Sur deux points spécifiques concernant l'achat public, je souhaite apporter les compléments suivants :

Achats liés au magazine « Puy-de-Dôme en mouvement ».

La Chambre indique page 36 de son rapport qu'elle a « constaté des anomalies pour quasiment tous les marchés d'impression des magazines édités (...) ».

Comme indiqué précédemment, le Conseil départemental souhaite indiquer que les formalités que la Chambre avait pointé comme non réalisées, ont bien été accomplies et que l'ensemble des pièces le démontrant lui ont été transmises.

En ce qui concerne la commande publique, un plan d'action est en cours de mise en œuvre afin de mettre en conformité les achats de prestations de communication avec les règles de la commande publique.

Depuis le mois de juin 2023, la Direction de l'Achat Public a entamé un travail de recensement des dépenses et des marchés de la Direction de la Communication, afin d'identifier les procédures de marchés publics à mettre en œuvre et définir leur programmation.

Après étude de la cartographie des achats de communication, plusieurs familles de dépenses ont été identifiées afin de définir prioritairement des procédures de marchés publics.

Le process mis en œuvre est le suivant :

- planification de réunions d'avancement tous les 15 jours entre la Direction de l'Achat Public et la Direction de la Communication afin de maintenir une dynamique et fixer les objectifs à court terme ;
- organisation de temps de travail avec les services opérationnels de la Direction de la Communication afin de :
 - réaliser le sourcing pour ces premiers marchés fléchés / le service achats opère du benchmarking en parallèle ;
 - définir les besoins pour chaque thématique identifiée,
 - rédiger et publier les marchés.

La Direction de la Communication est en charge :

- du recueil des besoins ;
- de l'identification d'acteurs référents du marché pour l'organisation d'échanges préalables ;
- de la rédaction en collaboration avec le Service Achats des clauses techniques.

La direction de l'Achat Public est en charge :

- du choix de la procédure à mettre en place selon la réglementation ;
- de l'organisation des phases de sourcing ;
- de la conduite des échanges préalables en collaboration avec La Direction de la Communication ;
- de la rédaction des pièces du marché en collaboration avec La Direction de la Communication ;
- de l'organisation et de la conduite des phases de négociations selon les procédures ;
- de l'analyse des candidatures.

L'objectif étant de publier les procédures identifiées lors du premier semestre 2024.

Afin de prendre en compte les recommandations de la CRC, ce plan d'actions va également intégrer les dépenses du cabinet relatives aux cérémonies et réception. Lors des réunions de programmation marchés que la Direction de l'Achat Public tient avec chacun des pôles de la collectivité, un recensement des besoins en termes d'achat en matière de communication sera effectué afin d'assurer une coordination de ces achats à l'échelle de la collectivité.



CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE RHÔNE-ALPES					
P	V	S	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 27 DEC. 2024					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Pour information

A241432

Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Président
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624
69503 LYON CEDEX 5

A Chambéry le 23 décembre 2024

Affaire suivie par :

Direction générale des services

Réf. : Benoît Savineaux

Tél. : 04 79 96 86 65 – Mail : direction.generale@grandchambery.fr

Objet : Réponse aux observations définitives du rapport public thématique « La communication externe des collectivités territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes »

Monsieur le Président,

Par envoi daté du 27 novembre 2024, vous m'avez adressé le rapport public thématique portant sur « La communication externe des collectivités territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes » pour les exercices 2018 à 2023.

Par ce courrier, je tenais à vous informer de la bonne réception de ce rapport et à vous indiquer que j'ai pris connaissance des recommandations émises par la chambre.

Je serai très attentif au respect de la procédure de présentation du rapport définitif dans nos instances et à la mise en œuvre des recommandations.

Vous souhaitant bonne réception de ce courrier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le président,
Thierry Repentin



GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry cedex
tél. 04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

A 250007

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 02 JAN 2025					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finançe	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

Monsieur Patrick CALANI
Vice-Président Chambre
régionale des comptes
Auvergne Rhône-Alpes 124
– 126 boulevard Vivier Merle
– CS 23624 69503 LYON
cedex 03

Chambéry le 26/12/2024

Objet : LRAR

Réponse au rapport définitif de synthèse des politiques de communication des collectivités territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes.

Monsieur le Vice-Président,

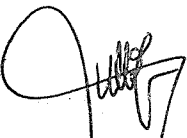
Après avoir pris connaissance du rapport de synthèse cité en objet, je souhaite apporter quelques éléments en réponse au point B du rapport / 1 – **Une activité entre fonctions politique et administrative**, dans lequel il est mentionné :

« C'est la cas de deux agents de la direction de la communication de la communauté d'agglomération de Chambéry dont le temps de travail était partagé avec le cabinet de la ville et qui ont été recrutés temporairement... »

Du fait de la fusion des services communication ville + agglomération, il était cohérent dans un souci d'efficacité, d'homogénéiser l'animation des réseaux sociaux et de la démocratie participative. C'est pourquoi ces agents ont été pris en charge par Grand Chambéry à temps partiel et par la ville de Chambéry sur un autre temps partiel.

Ces agents dépendaient de la direction de la communication et n'ont jamais été salariés du cabinet du président de l'agglomération Grand Chambéry.

Nous vous prions de croire monsieur le Vice-Président en l'expression de mes respectueuses salutations.



Le président de Grand Chambéry d'avril 2014 à juin 2020
Xavier DULLIN

Clermont-Ferrand, le 20 décembre 2024

Le Maire

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES	
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	
P	Sec P
Date : 23 DEC. 2024	
PS1	PS5
Finance	Chargé mission
	PSA
	Sec PS

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
d'Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 Boulevard Marius Vivier Merle
CS 23624
69003 LYON CEDEX 03

LRAR n° 2C 173 128 1758 5

Objet : observations définitives du rapport public thématique : "La communication externe des collectivités territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes"

N/Réf. : Départ Réserve 2024 : 996

V/Réf. : D241633

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué par une lettre du 14 novembre dernier le rapport d'observations définitives de votre chambre collationnant les résultats de votre « enquête communication » pour la Ville de Clermont-Ferrand et parallèlement du 27 novembre 2024 le rapport public thématique sur la communication des collectivités territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes auquel je réponds par la présente.

Je m'étonne qu'il soit possible de communiquer ce dernier rapport aux exécutifs des collectivités territoriales concernés, alors même que je n'ai pas présenté le rapport concernant la Ville de Clermont-Ferrand au conseil municipal.

Ainsi, comment informer les élus communaux d'un rapport qui les concerne directement, avant qu'une pluralité d'autres responsables ou conseillers d'autres collectivités de la Région ait connaissance de conclusions intéressant spécialement la Ville de Clermont-Ferrand.

En termes d'exercice d'information et de démocratie locale, l'ordre des choses me semble porter atteinte à la légitimité de l'ensemble de ses élus à recevoir, avant tout autre, les conclusions qui les concernent en premier lieu.

Pour le rapport général, je note que la Collectivité n'est concernée que par deux recommandations sur les cinq que vous formulez, et encore de manière partielle pour la quatrième.

En effet, la Collectivité, bien que cela ne soit pas rapporté, peut se féliciter d'une organisation structurelle conforme à la loi contrairement à une majorité et un respect marqué des règles et des spécificités de la commande publique en matière de prestations de communication ; ces deux points étant relevés dans le rapport spécifique de la ville de Clermont-Ferrand. Par voie de conséquence, les règles de transparence et de comptabilisation des dépenses sont respectées et permettent un recollement juste de dépenses affectées à la bonne nature. Cela participe grandement de la satisfaction de l'information au conseil municipal des orientations de communication.

.../...

Je note avec regret le fait que ce rapport général ne rend compte que très imparfaitement du rapport spécifique de la Commune, laissant le sentiment d'être raccroché à des remarques qui concernent davantage d'autres collectivités. J'en veux pour preuve, pour la Ville de Clermont-Ferrand, la capacité opérationnelle forte des services de la communication au sens large, une excellente tenue des budgets et marchés alloués comme une gestion de la masse salariale optimisée, qui ne ressortent pas.

Il faut noter que le contenu même des dépenses principales de la collectivité, hors dépenses de personnel, tient essentiellement en un soutien marqué à nos clubs sportifs phares et une communication de proximité à nos administrés.

Aussi, au-delà des éléments de satisfaction évoqués, je tiens à répondre point par point aux préconisations retenues :

« 1-Présenter la stratégie de communication à l'assemblée délibérante pour son information. »

Ainsi que la Ville l'a déjà manifesté pour son rapport : la communication externe d'une collectivité ne peut pas être considérée comme une politique publique à part entière. Elle est un moyen aux services des politiques publiques. La communication, tout comme l'information municipale, est donc une prérogative de l'exécutif, et ne relève donc pas de la compétence « de principe » des assemblées délibérantes.

Les moyens de communication comme l'ensemble des ressources de la collectivité (informatique, ressources humaines, ressources juridiques... qui concourent au bon déploiement de nos politiques publiques) sont soumis au vote du Conseil municipal chaque année à travers l'adoption de notre budget.

Pour la Ville de Clermont-Ferrand, votre recommandation est donc déjà assurée. En effet, les axes de communication sont connus par les services ainsi que votre chambre a pu le noter et la déclinaison est tout à fait satisfaisante sur un plan opérationnel ainsi que vous l'avez également relevé.

Ainsi, c'est uniquement la forme de l'affichage de la politique de communication qui n'est pas satisfaisante pour la Chambre.

Néanmoins, considérant respecter les obligations légale et de cadre déterminé en la matière, la Ville continuera à inscrire, en sa forme actuelle, sa communication dans les axes déjà donnés : l'information aux habitants sur les services publics, l'animation du territoire et de la vie démocratique ainsi que son attractivité.

« 2- mettre fin à l'irrégularité du rattachement du service de la communication au cabinet»

Cette préconisation ne s'adresse pas à la Ville qui a un rattachement et un organigramme conforme à la règle.

« 3- respecter les règles de la commande publique en matière d'achat de prestation de communication »

Là encore, cette préconisation n'intéresse pas la Ville qui, bien que vous ne le mentionnez pas au général, a su garantir le respect des règles de la commande public.

.../...

Le rapport spécifique de la ville de Clermont-Ferrand, relève que depuis 2016 et dans un cadre commun avec la Métropole « *un guide opérationnel et des fiches spécifiques permettent d'organiser, de manière précise, les interactions entre les services internes et externes à la Commune.* »

Par ailleurs vos contrôles par échantillonnage « *n'ont pas révélé d'irrégularités...dans le domaine de la communication externe. Ils ont mis en évidence une bonne pratique de la collectivité de sollicitation systématique de plusieurs sociétés, avant de désigner le prestataire appelé à intervenir, pour les marchés de faible montant...* ».

« 4- respecter les règles de la fonction publique territoriale concernant la gestion des personnels des services de la communication. »

Cette préconisation non plus ne s'adresse pas à la Ville de Clermont-Ferrand qui administre les carrières des personnels de la communication conformément aux règles de la fonction publique.

Un effort a été entendu sur les modalités de recrutement afin de faire apparaître plus clairement la discrimination du choix lors du recrutement d'un agent sous contrat. Cette matérialisation sera appréciée lors de votre contrôle de réalisation mais la procédure est d'ores et déjà adaptée par la Collectivité.

« 5- Améliorer la transparence et la comptabilisation des dépenses de communication »

La Ville n'a pas été destinataire de remarques en ce sens et la Chambre a pu trouver simplement les rattachements comptables des dépenses de communication dans ses budgets.

Cette transparence, nécessaire au débat public, est donc bien présente et affirmée pour la Ville. Cela fait écho à la seconde préconisation et laisse voir sans difficulté les orientations choisies par la Collectivité.

Si on se réfère à ces préconisations généralement données aux collectivités et EPCI audités, la Ville pourrait légitimement estimer bien figurer au rang des pratiques vertueuses en matière de communication.

Cependant la présentation des dépenses de communication par habitant laisse à penser une surexposition de la Commune à ce type de dépense.

Il aurait été loisible à la Chambre de clarifier et modérer son propos en expliquant en quoi les modèles exposés ne peuvent pas être comparés, ni par les personnes publiques concernées, ni par les structures de dépenses évoquées.

En effet, bien que vous le mentionnez brièvement, il est incomparable de mettre en miroir des collectivités aussi diverses que des Régions, des Départements, des EPCI, des villes moyennes et des Métropoles. Elles satisfont toutes à des besoins de communication propre et par nature totalement différents.

Ainsi pour la Ville, l'intégration des dépenses liées à l'association qui portait la candidature à la capitale européenne de la culture, bien que modérée au regard de la dépense totale de communication (au alentour de 10 % du total), doit être retraitée et retranchée.

.../...

Dans ce dernier cadre, la structure de ces dépenses est toujours complètement différente notamment pour la Ville de Clermont-Ferrand par rapport à d'autres exemples puisqu'elle est la seule pour laquelle la part de dépenses de communication relative au soutien à ses clubs sportifs emblématiques représente plus de 60 % de sa dépense à caractère général et plus de 35 % sur la totalité de la dépense. Cette dépense représente entre 2 et 11 fois plus que celles engagées par les autres collectivités sous contrôle.

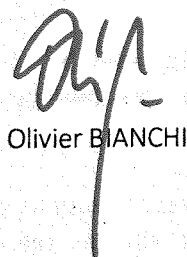
Si l'on rajoute à cette dépense la masse salariale dédiée à la communication dont vous rappelez qu'elle a été bien gérée et la communication externe directement à destination des usagers, vous reconstituez quasiment 100 % de la dépense.

De la même façon, sur l'intégralité de la période contrôlée, la part réservée aux enquêtes d'opinion et aux sondages est, tant en coût constant qu'en part relative, un état marginal de sa dépense de communication ce qui n'est pas une généralité parmi les collectivités auditées. Ainsi, sur l'ensemble de la période concernée de 5 ans, une seule dépense de ce type pour 7200 euros existe pour la Ville bien loin de ce qui a pu être constaté pour des sommes de 13 à 60 fois supérieures.

Ainsi, si un retraitement de ces exemples avait été réalisé pour opérer à des comparaisons sur des proportions approchantes, il est certain que le coût net par habitant aurait sensiblement diminué pour la Ville. Il se situerait à un étiage semblable aux autres collectivités contrôlées. Cela tend à démontrer l'inutilité de l'affichage des données brutes incomparables et la mauvaise interprétation qu'un œil peu avisé pourrait en tirer.

Je vous remercie d'annexer la présente à votre rapport afin que l'ensemble des acteurs, à qui vous l'avez diffusé, puisse en prendre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Olivier BIANCHI

Lyon, le 20 DEC. 2024

A241624

Le Maire de Lyon

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 20 DEC. 2024					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Charge COM	Charge mission	Sec PS

Monsieur le Vice-Président,

Je vous remercie de m'avoir transmis le rapport d'observations définitives du rapport public thématique relatif à la « communication externe des collectivités territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes ». Après sa lecture attentive et dans le cadre de la procédure prévue à l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, vous trouverez ci-après mes remarques sur les observations relatives à la Ville de Lyon.

Ayant déjà répondu, dans la phase contradictoire, aux observations formulées dans le rapport spécifique à la Ville de Lyon lesquelles ont été reprises sans modification dans ce rapport thématique, je n'ai pas d'observation complémentaire à formuler.

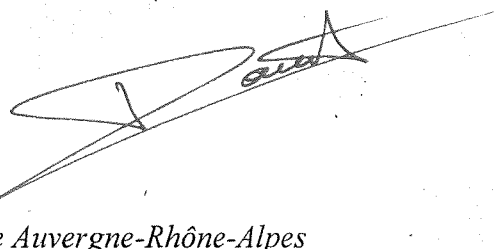
J'observe néanmoins avec satisfaction que la Ville de Lyon est citée en exemple pour ses bonnes pratiques concernant la formalisation de sa stratégie de communication et l'évaluation annuelle qui en est faite. La chambre saluant au passage la bonne visibilité de la communication de la ville et l'importante notoriété des actions municipales.

Je relève également avec intérêt le satisfecit de la chambre concernant la bonne gestion de la régulation des réseaux sociaux alors que la ville de Lyon y est très présente en termes d'abonnés comparativement aux autres structures du panel.

Enfin, en comparaison des autres villes examinées par la chambre, j'observe que toutes ces actions ont été réalisées avec un budget maîtrisé voir même en forte diminution sur certains types de dépenses comme par exemple les vœux, la ville de Lyon se situant dans la tranche basse des dépenses par habitant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le vice-Président, l'expression de ma haute considération

Grégory DOUCET



Monsieur Patrick CAIANI
Vice-président de la Chambre régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23624 - 69503 LYON cedex 03

Hôtel de Ville - 1, Place de la Comédie - 69205 Lyon cedex 01 - Tél. 04 72 10 30 30

A 250015

le maire de villeurbanne

CÉDRIC VAN STYVENDAEL

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES					
P	VP	SG	Greffé	RHF	Sec P
Date arrivée : 03 JAN. 2025					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Chargé mission	Sec PS

ville de villeurbanne

Monsieur Patrick CAIANI

Vice-Président

Chambre régionale des comptes Auvergne

Rhône Alpes

124-126 boulevard Vivier Merle, CS 23624

69503 LYON cedex 03

31 décembre 2024

CVS/DGS/CRC_RODREG

dossier suivi par : Fanny CARISÉ

hôtel de ville

pl. lazare-goujon

bp 65051

69601 villeurbanne cedex

téléphone 04 78 03 67 67

courriel :

secretariatdumaire@villeurbanne.fr

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier en date du 27 novembre 2024, reçu le 3 décembre, vous m'avez transmis les observations définitives du rapport public thématique « la communication externe des collectivités territoriales en Auvergne-Rhône-Alpes ». Ce rapport fait la synthèse de plusieurs contrôles réalisés par la Chambre entre 2023 et 2024 sur la thématique des dépenses de communication des collectivités territoriales. Il intègre donc des éléments issus du contrôle de la Ville de Villeurbanne ouvert en janvier 2023, et dont le rapport définitif a été présenté au conseil municipal lors de sa séance du 12 février 2024.

Les observations définitives du rapport thématique appellent de ma part les réponses suivantes.

Dans l'ensemble, les points soulevés montrent que la Ville de Villeurbanne se situe dans la moyenne des dépenses, si l'on excepte l'année 2022, à caractère exceptionnel pour Villeurbanne au regard de sa labellisation nationale « Capitale Française de la Culture ». Or l'ensemble des données relatives aux dépenses de communication des collectivités, ainsi que les comparaisons réalisées à plusieurs reprises tout au long du rapport (pages 8 et 9, pages 51 à 53) s'appuient sur les dépenses au titre de l'année 2022.

La Chambre dans son rapport d'observations définitives sur la gestion villeurbannaise a calculé un ratio de dépenses de communication par habitant hors Capitale Française de la Culture de 19,9 € pour l'année 2022. Ce chiffre n'est pas repris dans le rapport régional, et l'événement expliquant le caractère exceptionnel de nos dépenses en 2022 n'est mentionné qu'en dernière page du rapport. Cela conduit à notre sens à donner une vision surévaluée des dépenses de communication de Villeurbanne.

Pour ce qui concerne la formalisation de la stratégie de communication, la Chambre salue le travail réalisé par la Ville de Villeurbanne pour formaliser ses orientations stratégiques en matière de communication pour la période 2021-2026. Comme indiqué dans la réponse aux observations définitives datée du 21 décembre 2023, ces orientations ont été présentées au conseil municipal lors de sa séance du 14 décembre 2023 et le seront désormais chaque année.

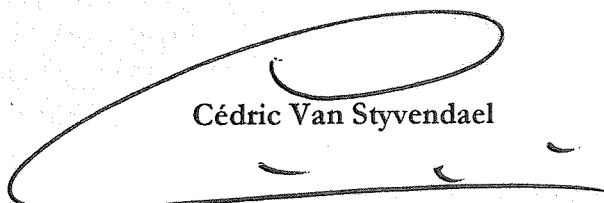
Concernant l'organisation de la fonction communication, le rattachement hiérarchique de la direction de la communication à la direction générale des services a été réalisé en mars 2024 conformément au calendrier indiqué dans notre réponse à la lettre d'observations définitives.

La Chambre cite enfin plusieurs collectivités ayant mis en place des outils et actions d'évaluation. Villeurbanne aurait pu en faire partie, la Chambre ayant dans son rapport sur la gestion villeurbannaise souligné l'effort réalisé par la commune en matière d'évaluation des résultats de sa communication.

Pour conclure, la ville de Villeurbanne ne peut que se réjouir de la mise en lumière par ce rapport des multiples formats et thèmes de la communication municipale. Par son exhaustivité, le rapport met aussi en évidence les expertises à l'œuvre et la complexité de cette fonction. Cela souligne et renforce la conception qui est la nôtre : la communication est à la fois une fonction stratégique et un véritable service public au service des habitants.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance en réponse aux observations définitives de la Chambre.

Veillez recevoir, Monsieur le Vice-Président, mes salutations les meilleures.



Cédric Van Styvendael